

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations de traitement de matériaux, aux lieux-dits « Le Pistoulet » et « Le Plateau », sur la commune de Carlat et « Sinergue », sur la commune de Saint-Etienne-de-Carlat, présentée par la SA VERGNE FRERES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Conformément à l'arrêté n° 2011-1342 du 2 septembre 2011, la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations de traitement de matériaux, aux lieux-dits « Le Pistoulet » et « Le Plateau », sur la commune de Carlat et « Sinergue », sur la commune de Saint-Etienne-de-Carlat présentée par la SA VERGNE FRERES, dont le siège social est à Lachau 15130 Carlat, sera soumise à enquête publique du **26 septembre 2011 au 25 octobre 2011 inclus**.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête, qui comprend une étude d'impact et l'avis émis par le Préfet de région en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement, le 27 mai 2011, sera déposé en mairies de Carlat et de Saint-Etienne-de-Carlat où le public pourra en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies de Carlat (*du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures*) et de Saint-Etienne-de-Carlat (*les lundi et jeudi de 14 heures à 17 heures*).

Monsieur Guy MOUGEOT a été désigné par le Tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Carlat et de Saint-Etienne-de-Carlat, sièges de l'enquête ou adresser ses observations à M. Guy MOUGEOT en mairies de Carlat et de Saint-Etienne-de-Carlat.

Monsieur Guy MOUGEOT sera présent
à la mairie de Carlat, les :

- **lundi 26 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures,**
- **vendredi 14 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures,**
- **mardi 25 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures,**

à la mairie de Saint-Etienne de Carlat, les :

- **lundi 3 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures**
- **lundi 17 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures**

A l'issue de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Carlat et Saint-Etienne-de- et en Préfecture.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un an à compter de la décision finale.

La décision par laquelle il sera statué sur cette demande sera prise, dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la Préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur :

- soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions,
- soit par un arrêté de refus.

Ce délai de trois mois peut être prorogé éventuellement, par arrêté préfectoral motivé.

Pour le Préfet,
et pour le Préfet,
le Directeur des Actions
Interministérielles

Eddy RAULIN